

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 15 Octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 07 Octobre 2020 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L2121-11, al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

Liste des affaires soumises aux délibérations de l'assemblée communale

**Finances Locales**

- 01- Décision modificative budget Lotissement 2020-001
- 02- Décision modificative budget Ville 2020-001
- 04- Facturation amenée déchets
- 05- Tarif gymnase : salle du haut
- 08- Plan de financement Commune/ Conseil Départemental : Lancement d'une étude préalable à la constitution d'une liaison cyclo Stenay Mouzay

**Institutions et Vie politique**

- 03- Correspondant défense
- 06- Règlement d'assemblée
- 09- Information au conseil Municipal : composition CLECT'

**Fonction publique**

- 07- Cdd droit public sur emplois non permanents

**Affaires diverses**

Étaient présents : M. Stéphane PERRIN – M. Daniel LÉGER – M. Michel COLLET – M. Jean-Noël CROS – Mme Lydia VILLAINÉ – Mme Chantal DAUNOIS – M. Hervé CULOT-PONCE – Mme Sylvie ARVIS – Mme Sabine CHASTANG – Mme Marylène PICART – Mme Claire GEOFFROY – Mme Montaha DABBOUR-LHOTEL – Mme Ornella VALIBOUZE – Mme Catherine TRUBERT – M. Pascal MEZIERES – M. Jean-Michel LEBRUN – M. Pascal GALOUYE – M. Romuald COLLET – M. Denis REMY.

Absents : M. Cédric GIANNINI – Mme Véronique BOKSEBELD

Procurations étaient données à : M. Benoît LAURENT donne procuration à M. Romuald COLLET - Mme Ghislaine THOUVENIN donne procuration à M. CROS Jean-Noël.

A été nommée secrétaire : M. REMY Denis.

Le PV du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

**Décision modificative budget Lotissement 2020-001**

A la vue des engagements en cours, la Commune de Stenay doit procéder à un ajustement technique.

Ce projet de délibération est consécutif au paiement des frais de maîtrise d'œuvre inhérents à la constitution du projet.

Lors du vote du budget 2020 la commune avait constitué, pour la réalisation du lotissement une enveloppe de 400 000 € qu'elle avait affectée à l'article 6015 : terrains à aménager, faute de début de commencement de l'opération.

La Commune devant régler au bureau d'étude les frais inhérents à l'étude préalable soit 12 740,64 €, celle-ci doit alimenter l'article correspondant en conséquence.

Ainsi, M. LEGER propose au conseil :

- De prélever 25 000 € sur l'article 6015 : terrain à aménager
- De créditer 25 000 € sur l'article 6045 : achats études

*M. LEGER précise au conseil que l'emprunt n'est pas encore décaissé, car la majorité des dépenses restant encore à venir.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE M. Le Maire :

- A PRELEVER 25 000 € sur l'article 6015 (budget lotissement) : terrain à aménager
- A CREDITER 25 000 € sur l'article 6045 (budget lotissement) : achats études

*M. Le Maire rappelle que les fouilles ont révélé la présence d'éléments historiques de valeur, certaines zones concernées par l'aménagement ont été en conséquence préventivement retirées de l'assiette de l'opération, ceci en attendant le coût définitif de ces fouilles.*

*Ces problématiques ont généré la formalisation d'un nouveau permis de lotir prenant acte de ces nouveaux éléments.*

*Une autre problématique nouvellement abordée pourrait provenir de la superficie totale du bassin versant en aval duquel le projet de lotissement se trouve, la DDT pourrait obliger la commune à déposer un dossier loi sur l'eau, qui serait de nature à allonger la procédure d'une année supplémentaire.*

*Cependant des éléments concrets, comme l'ouvrage régulateur situé sous la route départementale sont de nature à tempérer ces craintes.*

*Notre bureau d'étude travaille actuellement sur cette question.*

*Le Maire regrette que cette problématique n'ait pas été soulevée lors de la première instruction du premier permis par les services de la DDT.*

*En effet, cela aurait pu être traité en « temps masqué » pendant la période de fouilles.*

*Le risque est en effet de perdre du temps à nouveau.*

**Décision modificative budget Ville 2020-001**

A la vue des engagements en cours, la Commune de Stenay doit procéder à un ajustement technique. Ce projet de délibération est consécutif au rappel d'un trop perçu sur une taxe d'aménagement passée de 54.32 €.

Lors du vote du budget 2020, la commune n'avait prévu aucun crédit à l'article 10226 du budget ville, n'ayant aucun encours prévu pour ces problématiques.

Ainsi, M. LEGER propose au conseil :

- De prélever 55 € sur l'article 2135 : Installations générales, agencement, aménagement des constructions
- De créditer 55 € sur l'article 10226 : Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE M. Le Maire :

- A PRELEVER 55 € sur l'article 2135 : Installations générales, agencement, aménagement des constructions
- A PRELEVER 55 € sur l'article 10226 : Taxe d'aménagement

### Correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

M. Le Maire désigne M. LEBRUN, qui lui semble avoir le profil le plus approprié à la mission.

*M. LEBRUN dit accepter naturellement ce rôle, arguant ses 5 années de service en tant que sous-officier dans l'armée de terre, il expose aussi son entourage familial où nombre de ses représentants ont été militaires de carrière.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE, la nomination de M. LEBRUN au poste de correspondant défense pour la commune de Stenay.

**Facturation amenée déchets**

La commune s'étant vue dans l'obligation d'emmenner des encombrants laissés sur le domaine public, les frais inhérents au dérangement des services municipaux doivent être répercutés à l'auteur de cette indélicatesse.

Ainsi, suite au déménagement de M. LATOUCHE Stéphane, le 23 février, les services municipaux ont dû effectuer plusieurs allers retour en déchetterie afin d'évacuer des déchets laissés en place devant l'immeuble, situé Rue Basse des Remparts.

La commune a émis dans cette optique une facture de 112.73 € reflétant les temps passé par les services, matériel compris, afin d'effectuer l'évacuation en déchetterie des encombrants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE :

- La FACTURATION de la somme de 112,73 € à M. LATOUCHE Stéphane ;
- L'ACCOMPLISSEMENT de toutes les formalités en découlant.

**Tarif gymnase : salle du haut**

Suite à la fermeture au public d'un certain nombre de salles municipales autour de Stenay, nous avons été sollicités par plusieurs professeurs, dans l'optique de redéployer une partie de ces activités à Stenay.

Il s'avère que des créneaux d'utilisation ne sont pas encore pourvus sur la salle située à l'étage du gymnase municipal (rue Gounod), permettant ainsi l'accueil de certaines de ces activités.

Ces cours étant dispensés par des professeurs indépendants et non par des associations, un tarif d'occupation doit leur être appliqué.

M. Le Maire propose que leur soit appliqué un forfait d'occupation de 50 euros par mois pour une occupation, une fois par semaine, sur une tranche allant de 1 à 5 heures, pour l'occupation de la salle situé à l'étage du gymnase municipal.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'introduction de ce tarif.

### Règlement d'assemblée

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

M. Le Maire propose que soit ajouté au règlement, article 20, le paragraphe suivant :

**Si l'utilisation du téléphone portable n'est pas proscrite, la présence des ceux-ci ou encore de tout autre appareil électronique, ne doit pas être de nature à perturber la séances (discussions intempestives autour de l'appareil, sonneries...).**

**Ainsi ces appareils devront être basculés en mode silencieux et les appels téléphoniques sont interdits en séance (sauf urgence, après avoir quitté la salle).**

*Mme TRUBERT demande si une dérogation particulière est possible pour le portable, en cas d'urgence professionnelle, ce qui pourrait être susceptible de lui arriver.*

*M. Le Maire répond que naturellement oui, comme pour tout à chacun, l'idée de la règle est que la personne sorte pour passer son appel et d'éviter autant que faire se peut la perturbation de la séance pour des cas évitables. Il ne s'agit pas d'éteindre complètement son téléphone, mais de pouvoir répondre à toute situation, sans pénaliser la tenue de la séance.*

*Il rappelle également que l'esprit est de limiter au maximum l'usage de messageries ou autres consultations via la téléphonie mobile pendant l'examen des rapports.*

*Comme l'ensemble des règles présentes dans le présent document, l'idée est de prévenir les abus.*

*M. GALOUYE demande s'il n'est pas possible d'introduire une obligation d'assiduité aux séances du conseil municipal ?*

*M. Le Maire promet de se renseigner sur le sujet, mais indique qu'à première vue cela semble difficilement envisageable du point de vue du droit.*

*M. Le Maire explique au Conseil Municipal que ce règlement est susceptible d'évoluer au gré des besoins identifiés.*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe.

**Cdd droit public sur emplois non permanents**

**CDD temps plein espaces verts propreté urbaine :**

M. le Maire rappelle au conseil que par délibération un agent avait été recruté sur un emploi non permanent, le contrat de cet agent devant prendre fin le 25 Octobre prochain et il est envisagé la possibilité de le prolonger jusqu'au Vendredi 26 Février 2021.

Dans le prolongement de la mission confiée à l'entreprise OTI concernant le renouvellement du parc de compteurs d'eau, il est envisagé de prolonger l'effort par les services de la ville, notamment pour les cas les plus complexes.

Il est aussi prévu de mettre à profit ce temps afin de poursuivre des missions de nettoyage diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le recours au CDD de droit public (pour accroissement temporaire d'activité) pour les missions décrites ci-dessus ;
- CHARGE M. le Maire de régler les formalités inhérentes à la signature de ce contrat.



**Plan de financement Commune/ Conseil Départemental : Lancement d'une étude préalable à la constitution d'une liaison cyclo Stenay Mouzay**

M. Le Maire explique que la commune a retenu un candidat, suite à un appel d'offre lancé il y a 1 mois et demi.

Dans le même temps nous sollicitons le Conseil départemental de la Meuse, dans l'optique d'obtenir une participation au projet.

Poste de dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Diagnostic + étude de faisabilité	7050 €	Commune de Stenay	8663 €	50,00%
Avant-projet sommaire	3675 €	Aides publiques - CD55	8662 €	50,00%
Avant-projet définitif + Assistance maîtrise d'ouvrage	6600 €			
<b>Total des dépenses (HT)</b>	<b>17325 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>17325 €</b>	

Il est expliqué que la sollicitation de cette étude fait suite à l'appel à projets « Continuités cyclables » lancé par l'état en 2020 est d'ores et déjà prolongé pour 2021, concernant la mise en relations d'espaces cyclables existants.

Dans le cadre de l'appel à projets les collectivités porteuses du projet peuvent compter sur un soutien allant jusqu'à 40 % de la part de l'état.

*M. Le Maire précise qu'à l'intérieur du plan de financement présenté, 50 % du coût résiduel de l'étude sera répercuté à la commune de Mouzay, partie prenante au projet.*

*La Commune de Stenay porte le projet pour des raisons de facilité technique.*

*Mme VALIBOUZE se demande si cette question n'a pas déjà été abordée et traitée en CODECOM, pour une réalisation de ce projet ?*

*M. Le Maire répond que non ; l'idée a été abordée oralement en CODECOM, cependant aucun élément allant dans le sens d'un portage ou d'une réalisation par l'EPCI n'a été formulé.*

*Aussi la CODECOM réalisera ces prochains années la voie verte dans le cadre de sa compétence tourisme, ce qui mobilisera un volume de crédit non négligeable et un temps important.*

*La liaison Stenay Mouzay se rapprocherait davantage du contenu de la compétence mobilité, sur laquelle elle ne s'est pas prononcée dans l'optique d'une éventuelle prise de compétence. M. le Maire rappelle d'ailleurs que cette compétence mobilité doit être décidée, ou non, par l'EPCI avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.*

*M. Le Maire précise aussi que l'EPCI étant soumis au principe de spécialité, dans ce sens il est impératif que l'écriture de ses compétences lui permette d'intervenir.*

*La liaison Stenay Mouzay est abordée depuis plusieurs années notamment sous l'impulsion de l'association de citoyens, puis aussi de l'association des Cyclos du ciel de Meuse et nécessite avant tout un certain nombre de réponses potentielles sur la faisabilité, ceci nécessitant des études préalables, ce, afin d'apporter davantage de certitudes sur les possibilités techniques et financières de faire ou non.*

L'éventualité d'une liaison entre Stenay et Mouzay s'inscrit davantage dans une vocation utilitaire entre les deux communes les plus peuplées de l'intercommunalité, facilitant ainsi trajets, professionnels, scolaires, utilitaires non motorisés, tout en laissant bien sur la place à une utilisation familiale type loisir.

Comme vu sur d'autres schémas d'interconnexion chez nos voisins, il est courant que des connexions domestiques soit créées en complément de la voie verte, l'idée étant à moyen long terme de densifier le maillage des voies dédiées au déplacements dits « doux » en complément des infrastructures supra locales, la voie verte en l'occurrence.

L'embrayage soudain sur le projet, s'explique par l'ouverture d'un plan mobilité cyclable par le gouvernement, cette année et l'année prochaine, permettant d'espérer le financement à minima de 40 % de subvention, sur ce type d'aménagement.

Afin d'espérer pouvoir être en mesure de réaliser l'opération dans ce laps de temps, il faudra être prêt en 2021, l'aide exceptionnelle de l'état sur ce type de projet pouvant être déterminante dans la réalisation ou non de la liaison.

M. Le Maire précise cependant qu'il est totalement favorable à une participation, voir à une reprise totale du projet par l'EPCI si celui-ci le décide, l'important étant d'embrayer dans la fenêtre stratégique qui nous est offerte.

Si la définition de l'intérêt communautaire venait à le prévoir, la CODECOM se subsisterait à la commune dans le projet, comme cela a déjà pu être le cas dans le cadre de la construction du tennis couvert il y a quelques années.

M. Le Maire précise que trois scénarios différents sont envisageables :

-Celui de l'utilisation du chemin rural situé derrière la ZAC

-Celui de l'utilisation de l'ancien chemin de halage

-Le plus pertinent suivant les données en notre possession, le long de la route départementale.

M. COLLET Romuald, demande si la volonté de la région Grand de s'occuper des canaux n'était pas de nature à aller dans le sens de la constitution d'une voie le long de celui-ci.

M. Le Maire se rappelle davantage d'annonces de la part de l'ancien maire de Nancy et président de la VNF, qui pourrait d'une certaine manière être de nature à amener sur le débat national, la situation lorraine.

Cependant à l'heure actuelle à sa connaissance, M. Le Maire annonce qu'aucune mesure concrète n'a été proposée et aucune annonce allant dans le sens d'une prise en charge d'un ou de canaux par la région n'a été même communiquée.

Les canaux sont pour le moment propriété de VNF et il est fort probable, pour ceux dont la dé navigation est programmée qu'ils soient proposés aux collectivités locales riveraines, avec les charges associées.

M. Le Maire craint le fait que le volume de navigation sur notre partie ne soit pas de nature à prioriser quelconque action provenant de l'extérieur.

En ce sens, si la Région Grand Est intervenait sur le sujet, ce serait davantage par un accompagnement technique et financier des collectivités sur un projet de revitalisation autour du canal, plutôt qu'une prise en charge directe par celle-ci.

Ainsi des contrats de territoire autour des canaux associant VNF, la Région Grand Est, les Départements et les EPCI concernés autour de la valorisation des domaines fluvestres seront des outils à créer.

Sans activité liée et solution externe pour absorber les contraintes liées au fonctionnement, les canaux constituent une charge très importante, d'autant plus rapporté à la très faible fréquentation de la section nous intéressant, les difficultés d'entretien par la VNF sont les symptômes les plus visibles et il serait hasardeux de construire l'éventualité de la liaison avec Mouzay en comptant sur l'intervention d'un opérateur providentiel.

Cela n'écarte pas pour autant la possibilité d'une liaison pour le canal, cependant un travail préalable du conseil départemental il y a quelques années autour de ce scénario, avait dressé des conclusions plutôt décourageantes sur les coûts de réhabilitation des berges et des ouvrages annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement suivant ;
- AUTORISE M. Le Maire à engager les dépenses concernées et d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE M. Le Maire à solliciter une subvention du CD55 ;
- AUTORISE M. le Maire à engager les travaux prévus conformément aux propositions des entreprises retenues, pour un montant total de 17 325 €.

**Information au conseil Municipal : composition CLECT**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n°2020-07-037 en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le nombre de sièges à 44 titulaires et 40 suppléants (1 suppléant pour chaque commune qui n'a qu'un seul siège).

Il s'agit du Président (membre de droit) et d'un représentant de chacune des communes sauf Stenay qui en dispose 3.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, et qu'une première réunion de la CLECT avait été programmée le 14 Octobre, par arrêté conjoint N°2020.10.159 de l'EPCI et de la Commune, Le Maire informe que les représentants de la Ville de Stenay au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées ont été nommés comme suit :

- Stéphane PERRIN - Maire de la Ville de Stenay
- Daniel LEGER – 1er adjoint à la Ville de Stenay
- Pascal GALOUYE – Conseiller municipal de la Ville de Stenay

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces nominations.

## INFOS DIVERSES

### \*Participation citoyenne :

M. le Maire fait un rapide retour sur la réunion ayant eu lieu la semaine dernière avec la gendarmerie, au sujet de la participation citoyenne.

Il reste des volontaires à trouver pour certaines zones.

M. Le Maire incite à poser question en mairie pour tout renseignement complémentaire.

### \*Expulsion et nettoyage parcelle insalubre M.Hyvrier :

M. Le Maire rappelle aux conseillers la procédure concernant la parcelle de M. HYVRIER pour insalubrité irrémédiable et infraction au Plan Local d'Urbanisme.

L'opération s'est déroulée sans problème particulier, hormis certains fantasmes étalés sur les réseaux sociaux de la part d'individu(s) convaincu(s) d'une vérité parallèle.

Des plaintes ont été déposées en ce qui concerne les informations diffamatoires et autres insultes à destination des élus, du personnel municipal ou encore des représentants de l'Etat sur place.

### \*OPAH RU

Les services de l'état ont l'air de s'être mis d'accord avec le prestataire URBAM, au sujet des modalités de la convention OPAH RU.

### \*Toiture hôtel de Ville :

M. Le Maire indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'attribuer le marché de restauration de la toiture de l'hôtel de Ville.

Quelques prescriptions de l'Architecte des bâtiments de France restent à lever avant d'être certain du mémoire retenu.

### \*Travaux :

M. COLLET Michel indique que les travaux, Avenue des Tilleuls ont connu de petites interruptions causées par le mauvais temps, cependant les enrobés seront mis en place sur les trottoirs la semaine prochaine (19 au 24 Octobre).

Un problème à signaler, Orange a annoncé ne pas pouvoir déposer son réseau aérien avant l'année prochaine, ce, à cause des épisodes liés au COVID 19, ceux-ci ayant provoqué le décalage de leur planning annuel.

Des poteaux provisoires seront installés afin de pouvoir finir les travaux sans attendre l'opérateur.

Concomitamment aux travaux entrepris Rue Haute et Rue en Pente le chantier d'insertion a réalisé quelques aménagements sur les abords non aménagés.

Il est prévu d'étendre ce travail à l'ensemble de Cervisy, dans le cadre d'un travail global sur les usoirs.

### \*Boues de station et COVID :

M. Le Maire rappelle le problème lié aux boues de station déjà évoqué et aux conséquences que cela implique, notamment pour l'équilibre du budget assainissement, ce malgré des aides prévues par l'agence de l'eau sur le sujet.

\*Budget participatif et conseil départemental de la Meuse :

M. Le Maire effectue sur un rapide retour sur l'opération budget participatif du CD55, à ce jour ce sont 11 dossiers qui ont été déposés pour le territoire intercommunal, dont 7 de Stenay.

M. Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir participer au vote. Chaque meusien peut voter pour 3 projets au minimum, et 10 au maximum

\*Effraction Centre Social et Culturel :

M. Le Maire relate l'effraction et les dégradations subies par le Centre Social le week-end dernier.

Beaucoup de dégradations matérielles, des barreaux aux fenêtres ainsi qu'une alarme sur vidéo seront prochainement installés.

\*Acquisition fonderie :

Celle-ci interviendra si tout va bien courant Novembre-Décembre, dans la foulée, le site sera intégralement sécurisé.

\*Associatif :

M. Le Maire annonce au conseil municipal qu'il n'y aura malheureusement pas de foulées stenaisiennes, ni Saint Nicolas cette année, en raison du climat sanitaire.

Au niveau des commerçants, Mme LEJEUNE prend la présidence de l'UCLA, pendant un an.

Un programme d'animation est prévu, permettant d'entreprendre des actions pour Noël 2020 et courant 2021.

\*Abribacs :

M. LEBRUN trouve dommage que des abribacs aient été placés rue du Général de Gaulle, sur la petite place.

Ceux-ci défigurent la place qui constituait un écrin au cœur d'une rue déjà peu accueillante, ce, raison de son étroitesse et du manque d'entretien de certains immeubles.

M. Le Maire rejoint l'analyse de M. LEBRUN sur le côté peu esthétique des abri bacs, cependant, d'une part, leur emplacement est à l'essai, d'autre part leur placement est le fruit d'une réflexion utilitaire, cette rue cumulant un nombre important de logements dépourvus de place pour l'accueil d'un bac d'une part, d'autre part, le dénivelé important de la rue a conduit à faire le choix d'un abri bac intermédiaire, d'autant plus qu'une partie de la population rattachée à l'infrastructure est âgée.

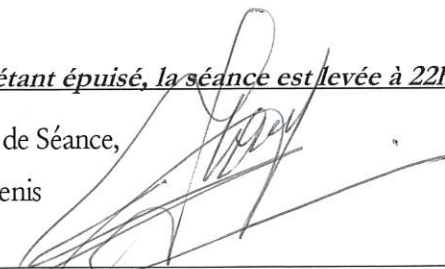
Nous verrons, en lien avec la communauté de communes, en fonction des affluences constatées et des retours usagers à réduire le nombre d'abribacs au strict nécessaire.

Dans cette attente ceux-ci sont seulement posés et aucun aménagement définitif n'a été réalisé, d'autre part il restera possible pour la commune de jouer sur l'aspect de ceux-ci.

M. TOGNARINI ajoute que le cahier des charges du placement des bacs était de proposer lorsque cela était possible, un abribac dans un rayon 50 mètres de chaque logement concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,  
M. REMY Denis



Le Maire,  
Stéphane PERRIN

